



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 85 - JUIN 2012

SOMMAIRE

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012160-0002 - arrêté n °2012-00492 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	1
Arrêté N °2012160-0004 - arrêté n °2012-00494 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile- de- France	5
Arrêté N °2012160-0005 - arrêté n °2012-00493 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police générale	11
Arrêté N °2012160-0006 - arrêté n °2012-00482 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques	18
Arrêté N °2012160-0007 - arrêté n °2012-00489 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police	23
Arrêté N °2012160-0008 - arrêté n °2012-00479 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	26
Arrêté N °2012160-0009 - arrêté n °2012-00490 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence	36
Arrêté N °2012160-0011 - arrêté n °2012-00486 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet des Haut- de- Seine	39
Arrêté N °2012160-0012 - arrêté n °2012-00487 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet de la Seine- Saint- Denis	42
Arrêté N °2012160-0013 - arrêté n °2012-00488 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet du Val- de- Marne	45
Arrêté N °2012160-0014 - arrêté n °2012-00497 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines	48
Arrêté N °2012160-0015 - arrêté n °2012-00496 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires immobilières	55
Arrêté N °2012160-0016 - arrêté n °2012-00483 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation	60
Arrêté N °2012160-0017 - arrêté n °2012-00498 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du laboratoire central de la préfecture de police	64
Arrêté N °2012160-0018 - arrêté n °2012-00499 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux	68

Arrêté N °2012160-0019 - arrêté n °2012-00485 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs- pompiers de Paris	72
Arrêté N °2012160-0020 - arrêté n °2012-00491 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration	79
Arrêté N °2012160-0021 - arrêté n °2012-00481 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de l'inspection générale des services	82
Arrêté N °2012160-0022 - arrêté n °2012-00480 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police	86
Arrêté N °2012160-0023 - arrêté n °2012-00484 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction de la police judiciaire	90
Arrêté N °2012160-0024 - arrêté n °2012-00500 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service du cabinet	94
Arrêté N °2012160-0025 - arrêté n °2012-00495 du 08/06/2012 portant délégation de la signature préfectorale en matière de gestion administrative des agents exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris	97
Arrêté N °2012160-0026 - arrêté n °2012-00505 du 08/06/2012 accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents de la police municipale de la ville de Boulogne- Billancourt, autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris	100
Arrêté N °2012160-0027 - arrêté n °2012-00506 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents de la de Paris autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris	103
Arrêté N °2012160-0028 - arrêté n °2012-00507 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des militaires de la brigade de sapeurs pompiers de Paris autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris	106
Arrêté N °2012160-0029 - arrêté n °2012-00508 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents du ministère de l'intérieur non placés sous l'autorité du Préfet de Police autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris	109
Arrêté N °2012160-0030 - arrêté n °2012-00509 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris	112
Arrêté N °2012160-0031 - arrêté n °2012-00510 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles	115

Arrêté N °2012160-0033 - arrêté n °2012-00512 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	121
Arrêté N °2012160-0034 - arrêté n °2012-00513 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au général, commandant par intérim la région de gendarmerie d'Ile- de- France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris	125
Arrêté N °2012160-0035 - arrêté n °2012-00511 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public	128

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012061-0019 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Sud- Ouest - BLIN- ROGER	135
Arrêté N °2012123-0012 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Paris Nord- Est - BARBET Pascale	137
Arrêté N °2012153-0013 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale Sud- Ouest - DELUC	139
Arrêté N °2012158-0001 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services du pôle de gestion fiscale de Paris Centre et services spécialisés - TEISSEDRE	141



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0002

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00492 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction des finances, de la commande
publique et de la performance



18009222

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00492

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, M. Sébastien DAZIANO, directeur-adjoint, sous-directeur des affaires financières a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Sébastien DAZIANO, directeur-adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance et de M. Sébastien DAZIANO, directeur-adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du bureau du budget de l'Etat, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1er.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par :

placés sous l'autorité de M. Albin HEUMAN :

- M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
-

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

- Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, à Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, placées sous l'autorité du chef du bureau du Budget de l'Etat, affectées au centre de services partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, et de M. Sébastien DAZIANO, directeur-adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Eric MORVAN pour signer tous actes dans les limites des attributions du bureau de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du bureau de la commande publique, et Mme Maïté CHARBONNIER, agent contractuel, chargée de mission, directement placées sous son autorité.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, et de M. Sébastien DAZIANO, directeur-adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Eric MORVAN, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous son autorité.

Article 11

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00492



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0004

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00494 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au
directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Ile- de-
France



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00494

accordant délégation de la signature préfectorale au directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

Le préfet de police, préfet de zone de défense et de sécurité,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.517-10 ;

Vu le code de la route, notamment son article R.411-6 ;

Vu le code minier ;

Vu la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 modifiée portant réorganisation de la région parisienne ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966 modifié relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2° de l'article 2 du décret n°97-24 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 24 et 77;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, notamment ses articles 3 à 6 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France notamment les articles 13 et suivants ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de l'écologie en date du 28 juin 2010, portant nomination de Monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à l'effet de signer, sur le territoire de la commune de Paris, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste ci-dessous :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- 1) Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun des personnes (articles R. 323-23 et R. 323-24 du code de la route et articles 85, 86 et 92 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié).

- 2) Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (articles 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié).
- 3) Procès-verbal de réception de véhicules (articles R. 321-15 et 321-16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié).
- 4) Homologation et agrément des véhicules et des prototypes de citernes de transport de marchandises dangereuses par route (arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié).

II – Équipements sous pression – canalisations

- 1) Délivrance des dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, mise en demeure, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).
- 2) Délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 modifié le 4 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 juillet 1959), de gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés du 2 mars 1926 et du 1er janvier 1943 et du décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble des arrêtés d'application desdits décrets.
- 3) Habilitation, sous la forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires. (Instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – Sous-sol (Mines et Carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

- 1) Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80.331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives).
- 2) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§1er et §6) du décret n°64.1148 du 16 novembre 1964).
- 3) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§1er et §6) du décret n°64-1149 du 16 novembre 1964).
- 4) Travaux de recherches par sondages ou d'exploitation par sondages des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux (article 1er du décret n°62-725 du 27 juin 1962 et article 273 (§1er et §6) du décret n°59-285 du 27 janvier 1959).
- 5) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n°55-318 du 22 mars 1955).
- 6) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n°73-404 du 26 mars 1973).

Ainsi que les actes suivants :

- 7) Signification à l'exploitant, sous forme d'un arrêté préfectoral, des mesures à prendre pour remédier à la situation, y compris la suspension des travaux en application de l'article 107 du code minier (article 4 alinéa 2 du décret n°99-116 du 12 février 1999).
- 8) Déclaration de début de travaux (publication dans les journaux, notifications).
- 9) Déclaration de fin de travaux (notifications aux pétitionnaires, propriétaires, mairies, etc.).
- 10) Tous actes relatifs à l'utilisation d'explosifs en carrière.

IV – Installations classées pour la protection de l'environnement

- 1) Demandes de compléments aux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement obligatoirement déposés à la préfecture de police.
- 2) Les avis sur les permis de construire.
- 3) Les courriers annonçant les dates d'inspection, en application de l'article L.514-5 du code de l'environnement.
- 4) Les suites d'inspection (hors exclusions définies à l'article 3) décrites à l'article L.514-5 du code de l'environnement.
- 5) Les procès verbaux conformément à l'article L.514-13 du code de l'environnement.
- 6) Les courriers avec les services de l'État (dans la limite des exclusions définies à l'article 3).

Article 2

Sont exclus de la présente délégation en ce qui concerne les installations classées :

- 1) L'ensemble des actes (courriers, décisions, arrêtés, etc.) relatifs aux enquêtes publiques.
- 2) Tous arrêtés préfectoraux y compris les mises en demeure relevant de l'article L.514-1 et 2 du code de l'environnement.
- 3) Les courriers, arrêtés et récépissés portant recevabilité des dossiers d'ouverture (autorisation, enregistrement et déclaration) en application des articles R.512-11, 46-8 et 48, 49.
- 4) Les courriers, décisions et arrêtés pris suite aux inspections relatives aux installations appartenant à la ville de Paris, aux autorités publiques, à la CPCU, à la RATP, à la SNCF, à CLIMESPACE ; ainsi que les stations-services, les tours aéroréfrigérantes, les pressings.
- 5) Les échanges avec les services de l'Etat dans le cadre des enquêtes publiques (article R.512-21 du code de l'environnement).
- 6) Les accusés réception et les suites données aux plaintes et aux courriers des élus.

Article 3

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Bernard DOROSZCZUK peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet de police, la liste de ses subdélégués.

Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 4

Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0005

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00493 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction de la police générale

ARRETE n° 2012-00493

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 modifié du 7 août 2009, relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-00439 modifié du 30 juin 2008 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé directeur de la police générale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-00241 du 12 mars 2012 désignant M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, en qualité d'adjoint au directeur de la police générale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Cyrille MAILLET, directeur de la police générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien CANNICIONI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1^{er} bureau ;
- Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2^{ème} bureau ;
- M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3^{ème} bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au système d'immatriculation des véhicules (SIV) ;
- M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4^{ème} bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;
- Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5^{ème} bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n°2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Sidonie DERBY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de M. Sébastien CANNICIONI ;
- Mme Violaine ROQUES et Mme Mélanie FATMI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;
- Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Mathieu BLET ;
- M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;
- Mme Frédérique LEFORT et Mme Delphine MANZONI, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de la section des associations, pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;
- Mme Catherine FAVEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie THALABARD-GUILLOT, de Mme Frédérique LEFORT et de Mme Delphine MANZONI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Malik HADDOUCHE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des auto-écoles et M. Ahmed LARGAT, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de la section des auto-écoles, pour signer les convocations des candidats individuels à l'examen du permis de conduire ;
- Mme Katy LACHUER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section de la délivrance des titres, Mme Martine BECCU et Mme Stéphanie DUBOS, secrétaires administratifs de classe normale, adjointes au chef de la section de la délivrance des titres, pour signer les demandes d'authenticité des titres étrangers à échanger adressées, via la valise diplomatique, aux autorités étrangères qui les ont délivrés et pour signer les attestations autorisant le titulaire d'un permis étranger à conduire sous couvert de son titre au-delà la période d'un an fixée par la réglementation au cas où une procédure d'authenticité est en cours ;
- Mme Imane QAROUAL, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section de la suspension et de la gestion des points et Mme Carole LAGRANDE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section suspension et de la gestion des points, pour signer les décisions portant reconstitution de points au profit des conducteurs qui ont suivi un stage de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que les récépissés de restitution des permis invalidés pour solde nul.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Christophe BESSE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6^{ème} bureau ;
- M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7^{ème} bureau ;
- M. Philippe SITBON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8^{ème} bureau ;
- M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9^{ème} bureau ;
- Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10^{ème} bureau ;
- M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;
- Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placé sous l'autorité de M. Christophe BESSE ;
- Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;
- M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Jérémie HOMBOURGER, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Nabile AICHOUNE attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Philippe SITBON ;
- M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Lucie POLLIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. René BURGUES ;
- M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Article 11

Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8^{ème} bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

- Mme Nacéra HADDOUCHE, administratrice civile hors classe ;
- M. Christophe BESSE, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET, et Mme Lucie POLLIN, M. David ABRAHAMI et Mme Livia MONTERO attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Marc CASTAINGS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des relations et ressources humaines ;
- M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;
- M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Charles ZENOBEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Gérald GAZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Anne BROSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, adjoint au directeur de la police générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration de la citoyenneté et des libertés publiques.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de

l'administration des étrangers, Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET et de Mme Catherine CASTELAIN, chef du département des ressources et de la modernisation, M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, adjoint au Directeur de la police générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nacéra HADDOUCHE, directrice du cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Article 17

Le Préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0006

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00482 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction opérationnelle des services
techniques et logistiques

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00482

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 mars 2009 par lequel M. Thierry DELVILLE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, chargé de mission au cabinet du préfet de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur opérationnel des services techniques et logistiques de la préfecture de police, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration pour les actes de gestion, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Thierry DELVILLE à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer;
- les adjoints de sécurité ;
- les agents relevant du statut des administrations parisiennes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, les délégations qui lui sont consenties aux articles 1^{er} et 2 peuvent être exercées dans les mêmes conditions par M. Jean-Loup CHALULEAU, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur-adjoint, chef d'état major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE et de M. Jean-Loup CHALULEAU, M. Xavier PELLETIER, administrateur civil hors classe, chargé des fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1^{er}.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DELVILLE, de M. Jean-Loup CHALULEAU et de M. Xavier PELLETIER, M. Jean-Pierre MEROUZE, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, Mme Anne-Christine GANTIER, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien opérationnel et M. Vincent NIEBEL, agent contractuel de la police nationale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation prévue à l'article 1^{er}, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;
- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

.../...

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PELLETIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 peut être exercée par son adjointe, Mme Christine BILLAUDEL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des achats publics, finances et évaluation, et par M. Jean GOUJON, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MEROUZE, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Michel PARIS, commandant de la police nationale à l'échelon fonctionnel, chef du service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, par M. Jacky GOELY, commandant de police à l'échelon fonctionnel, chef du service des équipements individuels et collectifs et par Melle Delphine PALMER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Christine GANTIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée par son adjointe, Mme Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, dans la limite de ses attributions.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent NIEBEL, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 5 peut être exercée, par M. Daniel BERGES, chef de service des systèmes d'information et de communication, et par M. Dominique BARTOLI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la gestion des moyens, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine BILLAUDEL, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjoints, M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des finances et par M. Thierry BAYLE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de la commande publique, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean GOUJON, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 peut-être exercée par ses adjointes, Mme Martine LEROY, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines, et par Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'environnement professionnel, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 10 peut être exercée par M. Yannick DUFOUR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Article 13

Délégation est donnée à Monsieur Michel PROUST et à Mme Régine BRIDAULT, secrétaires administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau des finances et affectés à la plate-forme CHORUS, à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BAYLE, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 peut-être exercée par Mme Liva HAVRANEK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, dans la limite de ses attributions.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris et de la préfecture de police ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00482



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0007

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00489 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
du cabinet du préfet de police

10 Absc
1700 9234



Arrêté n° 2012-00489
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 26 avril 2012 par lequel M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est nommé chef de cabinet du préfet de police ;

Arrête :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, et de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, M. Frédéric ROSE, chef de cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1er du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0008

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00479 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction de la sécurité de proximité de
l'agglomération parisienne

9P
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00479

accordant délégation de la signature préfectorale au sein de
la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 1er ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu le décret en date du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 mars 2011 par lequel M. Christian SONRIER, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à la préfecture de police à Paris, est nommé directeur des services actifs de la préfecture de police, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 par lequel M. Philippe CARON, contrôleur général, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris est nommé directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Éric DRAILLARD est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2011 par lequel M. Serge CASTELLO est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

TITRE I - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DANS LE DOMAINE COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97 199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes, et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1^{er} est exercée par M. Philippe CARON, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne à Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou de son adjoint la délégation qui leur est accordée par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Jean-Luc MERCIER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris ;
- M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

M. Serge CASTELLO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis ;

- M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne.
- M. Daniel PADOIN, chef d'état-major ;
- M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés ;
- M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports.

Chapitre I - Délégations de signature au sein des directions territoriales

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, directeur territorial de la sécurité de proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Luc MERCIER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Paris et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves ADAM, chef du 1^{er} district à la DTSP 75 ;
- M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^{ème} district à la DTSP 75 ;
- M. Serge QUILICHINI, chef du 3^{ème} district à la DTSP 75.

⇒ Délégation de la DTSP 75 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 8^{ème} arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Henri DUMINY adjoint au chef du 1^{er} district à la DTSP 75, commissaire central du 17^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Valérie GOETZ, commissaire centrale du 1^{er} arrondissement ;
- M. Francis VINCENTI, commissaire central du 2^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;
- M. Yves LAFILLE, commissaire central du 3^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Laurence DE MELLIS ;
- M. Dominique DAGUE, commissaire central du 4^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;
- M. Laurent MERCIER commissaire central du 9^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;
- M. Jean-Pascal RAMON, commissaire central du 16^{ème} arrondissement et, en son absence, M. Julien MINICONI, commissaire central adjoint du 16^{ème} arrondissement ;
- M. Henri DUMINY, commissaire central du 17^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU.

⇒ Délégation de la DTSP 75 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, chef du 2^{ème} district à la DTSP75, commissaire central du 20^{ème} arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Matthieu CLOUZEAU adjoint au chef du 2^{ème} district à la DTSP 75, commissaire central du 18^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gilbert GRINSTEIN, commissaire central du 10^{ème} arrondissement.
- M. Stéphane WIERZBA, commissaire central du 11^{ème} arrondissement.
- M. Dominique SERNICLAY, commissaire central du 12^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Vincent PROBST ;
- M. David LE BARS, commissaire Central adjoint du 18^{ème} arrondissement

- M. Jacques RIGON, commissaire central du 19^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Hervé LUXEMBOURGER, commissaire central adjoint du 19^{ème} arrondissement ;
- M. Olivier MORGES, commissaire central adjoint du 20^{ème} arrondissement.

⇒ Délégation de la DTSP 75 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge QUILICHINI, chef du 3^{ème} district à la DTSP75, commissaire central du 13^{ème} arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Rachel COSTARD commissaire central du 14^{ème} arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, commissaire centrale du 5^{ème} arrondissement
- M. Richard THERY, commissaire central du 6^{ème} arrondissement, et en son absence, par son adjoint M. Sylvain CHARPENTIER ;
- Mme Stéphanie BIUNDO, commissaire centrale adjointe du 13^{ème} arrondissement ;
- Mme Rachel COSTARD, commissaire centrale du 14^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;
- M. Nicolas DUQUESNEL, commissaire central du 15^{ème} arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Maud BRAC DE LA PERRIERE.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine (DTSP 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, Chef d'Etat-Major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la DTSP 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;
- M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92 ;
- M. Alain VERON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92 ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, chef du 1^{er} district à la DTSP 92, commissaire centrale de ASNIÈRES-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- Mme Catherine JOURDAN, chef de la circonscription de CLICHY-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;
- M. Arnaud VERHILLE, chef de la circonscription de COLOMBES et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;
- M. Olivier BONNEFOND, chef de la circonscription de GENNEVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. DUBRULLE ERIC ;
- M. Gérard BARRERE , Adjoint au chef de circonscription de LEVALLOIS PERRET
- M. Éric LEVIN, chef de la circonscription de VILLENEUVE-LA-GARENNE et, en son absence, par son adjoint M. Dominique SABOURAULT.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de NANTERRE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Séraphia SCHERRER, commissaire central adjoint de NANTERRE, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Estelle BALIT, chef de la circonscription de COURBEVOIE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe SAUTENET ;
- M. Emmanuel GAUTHIER, chef de la circonscription de LA-DÉFENSE et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;
- M. Lucien MONERA, chef de la circonscription de LA-GARENNE-COLOMBES ;
- Mme Héloïse GRESY, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;
- Mme Anne-Charlotte VAUTRIN, chef de la circonscription de PUTEAUX et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GOY ;
- M. Thibault GAMESS, chef de la circonscription de RUEIL-MALMAISON et, en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;
- M. Jean-Charles LUCAS, chef de circonscription de SURESNES et, en son absence, par son adjoint M. Thierry BEAUSSE ;

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, chef du 3^{ème} district à la DTSP 92, commissaire central de BOULOGNE-BILLANCOURT, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Benjamin BOULAY, commissaire central adjoint de BOULOGNE-BILLANCOURT, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe GOSSELIN, chef de la circonscription d'ISSY-LES-MOULINEAUX et en son absence, par M. Jean-Marc GIACOBI ;
- Mme Élise BONNETAIN/SADOULET, chef de la circonscription de MEUDON et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;
- M. Grégory YAOUANC, chef de la circonscription de SAINT-CLOUD et, en son absence, par M. Jean-Luc CAZZIN ;
- Mme Fanélie RAVEROT, chef de la circonscription de SEVRES et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

⇒ Délégation de la DTSP 92 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, chef du 4^{ème} district à la DTSP 92, commissaire centrale d'ANTONY, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Yasmine PRUDENTE, commissaire central adjoint d'ANTONY et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Yves CHAPIN ; adjoint au chef de la circonscription de BAGNEUX
- M. Jean-François GALLAND, chef de la circonscription de CHATENAY-MALABRY et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;
- M. Philippe RICCI, chef de la circonscription de CLAMART et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;
- M. Jean-Pierre CASSOL, chef de la circonscription de MONTROUGE et, en son absence, par son adjoint M. Philippe MAURICE ;
- Mme Camille CHAIZE, chef de la circonscription de VANVES et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge CASTELLO, directeur territorial de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par Mme Valérie MARTINEAU, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité de Seine-Saint-Denis (DTSP 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Vincent TIRELOQUE, chef d'État-major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93 ;

- M. Christian MEYER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93 ;
- M. Maurice SIGNOLET, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93 ;
- M. Thierry SATIAT, chef du 4^{ème} district à la DTSP 93.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, chef du 1^{er} district à la DTSP 93, commissaire centrale de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Vincent SARGUET, commissaire central adjoint de BOBIGNY - NOISY-LE-SEC et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier AUBRY, chef de la circonscription de BONDY et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;
- M. Nicolas VIOLLAND, chef de la circonscription de DRANCY et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;
- M. Gabriel MILLOT, chef de la circonscription des LILAS
- M. Stéphane CASSARA, chef de la circonscription de PANTIN et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, chef du 2^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de SAINT-DENIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Marie PELTIER, commissaire central adjoint de SAINT-DENIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

- M. Emmanuel BOISARD, chef de la circonscription d'AUBERVILLIERS et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLET ;
- M. Jérôme MAZZARIOL, chef de la circonscription d'ÉPINAY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc SELARIES ;
- M. Matthieu RINGOT, chef de la circonscription de LA COURNEUVE et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;
- M. François JOENNOZ, chef de la circonscription de SAINT-OUEN et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;
- M. Pierre CABON, chef de la circonscription de STAINS et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice SIGNOLET, chef du 3^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central d'AULNAY-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne KRAMATA, commissaire central adjoint d'AULNAY-SOUS-BOIS et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Tristan RATEL, chef de la circonscription du BLANC-MESNIL ;
- M. Alexis DURAND, chef de la circonscription du RAINCY et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;
- M. Christian FOURDAN, chef de la circonscription de LIVRY-GARGAN et, en son absence, par son adjointe Mme Céline DOPIERA ;
- M. Jean-Pierre GAUTHIER, chef de la circonscription de VILLEPINTE et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

⇒ Délégation de la DTSP 93 - 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, chef du 4^{ème} district à la DTSP 93, commissaire central de MONTREUIL-SOUS-BOIS, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, chef de la circonscription de GAGNY et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE
- M. Vincent GORRE, chef de la circonscription de NEUILLY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Patrice SANSONNET ;
- M. Norbert AREND, adjoint au chef de la circonscription de NOISY-LE-GRAND ;
- M. Didier SCALINI, chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS et, en son absence M. Pierre BERMOND, adjoint au chef de la circonscription de ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Ludovic KAUFFMAN, directeur adjoint de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne (DTSP 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, Chef d'Etat-Major dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94 ;
- Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Alain MARCIANO, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94 ;
- M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 1^{er} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, chef du 1^{er} district à la DTSP 94, commissaire central de CRÉTEIL, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre LARRAGUETA, chef de la circonscription d'ALFORTVILLE et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;
- M. Denis MARTIN, chef de la circonscription de BOISSY-SAINT-LEGER et; en son absence, par son adjoint M. Laurent PIQUET ;
- M. Pascal GAUTHIER, chef de la circonscription de CHARENTON-LE-PONT et; en son absence, par son adjointe M. Fabrice HONORE ;
- Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, chef de la circonscription de MAISONS-ALFORT et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;
- M. Michel DOHOLLO, adjoint au chef de la circonscription de SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 2^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, chef du 2^{ème} district à la DTSP 94, commissaire centrale de VITRY-SUR-SEINE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, commissaire centrale adjointe de VITRY-SUR-SEINE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anouck FOURMIGUE, chef de la circonscription d'IVRY-SUR-SEINE et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI ;
- Mme Virginie BRUNNER, chef de la circonscription de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et; en son absence, par son adjoint M. Alain STRABONI ;
- M. Martial BERNE, chef de la circonscription de CHOISY-LE-ROI et, en son absence, par son adjoint M. Thierry OYEZ

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 3^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARCIANO, chef du 3^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de L'HAY-LES-ROSES, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Ludovic GIRAL, commissaire centrale adjointe de L'HAY-LES-ROSES et, dans la limite de ses attributions, par M. Luca TOGNI, commissaire central du KREMLIN-BICETRE et, en son absence, par son adjoint M. Yannick CZERNIK.

⇒ Délégation de la DTSP 94 – 4^{ème} district

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, chef du 4^{ème} district à la DTSP 94, commissaire central de NOGENT-SUR-MARNE, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, commissaire centrale adjointe de NOGENT-SUR-MARNE et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Philippe PEREZ, chef de la circonscription de CHAMPIGNY-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;
- Mme Sarah TOURNEMIRE, chef de la circonscription de CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;
- M. Lino CERMARIA, chef de la circonscription de FONTENAY-SOUS-BOIS et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;
- M. Blaise LECHEVALIER, chef de la circonscription de VINCENNES et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Chapitre II - Délégations de signature au sein des services centraux

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, chef d'état-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au chef d'état-major.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, sous-directeur des services spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Thierry BALLANGER et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier BOURDE, chef de service de nuit de l'agglomération de Paris et en son absence, par son adjoint M. Guillaume CARDY ;
- M. Jérôme CLEMENT, adjoint au chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention, chef de la compagnie de sécurisation et d'intervention de Paris.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, sous-directeur régional de la police des transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au sous-directeur.

TITRE II - DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE DISCIPLINAIRE

Article 10

Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1er janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;

- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité ;
- les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par Philippe CARON, directeur adjoint de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

TITRE III - DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ORDRE DE MISSION

Article 12

Délégation de signature est donnée à M. Christian SONRIER, directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Philippe CARON, directeur adjoint de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel MONTIEL, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Article 14

En d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordé par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, adjoint au sous-directeur de la gestion opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, chef du service de gestion opérationnelle.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0009

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00490 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale aux
membres du cabinet du préfet de police qui
assurent le service de permanence



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00490
accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, préfet, directeur du cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Laure CONDOMINES, commissaire de police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la police nationale ;
- M. David LEROOY, commissaire de police ;
- M. Antoine SALMON, commissaire de police.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérandère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de police ;
- Mme Marie Christine ROBIN, commandant de police à l'échelon fonctionnel.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 3. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0011

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00486 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au
préfet des Haut- de- Seine

Arrêté n° 2012-00486
portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-6, L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-2 (1^{er} alinéa), L. 2215-6 et L. 2215-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment L. 122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00645 du 7 août 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 18 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 31 mars 2011 par lequel Pierre-André PEYVEL, préfet du Haut-Rhin, est nommé préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à Pierre-André PEYVEL, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département des Hauts-de-Seine, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-6 et L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à Pierre-André PEYVEL, préfet des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- les conventions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du même code, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;

- les conventions de coordination mentionnées à l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Art. 3. - Les compétences mentionnées à l'article L. 2212-6, au 1° et au 2° de l'article L. 2215-1 ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet des Hauts-de-Seine a reçu délégation de signature en application des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 4. - Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture des Hauts-de-Seine. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00486



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0012

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00487 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au
préfet de la Seine- Saint- Denis



Arrêté n° 2012-00487
portant délégation de signature au préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-6, L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-2 (1^{er} alinéa), L. 2215-6 et L. 2215-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment L. 122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00645 du 7 août 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 18 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 8 avril 2010 par lequel M. Christian LAMBERT, préfet, directeur de cabinet du préfet de police de Paris, est nommé préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Christian LAMBERT, préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département de la Seine-Saint-Denis, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-6 et L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Christian LAMBERT, préfet de la Seine-Saint-Denis, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- les conventions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du même code, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département des Hauts-de-Seine à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;

- les conventions de coordination mentionnées à l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Art. 3. - Les compétences mentionnées à l'article L. 2212-6, au 1^o et au 2^o de l'article L. 2215-1 ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet de la Seine-Saint-Denis a reçu délégation de signature en application des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 4. - Le préfet de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00487



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0013

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00488 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au
préfet du Val- de- Marne

Arrêté n° 2012-00488
portant délégation de signature au préfet du Val-de-Marne

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-6, L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-2 (1^{er} alinéa), L. 2215-6 et L. 2215-7 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment L. 122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2009-00645 du 7 août 2009 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, notamment ses articles 2 et 4 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, notamment ses articles 18 et suivants relatifs à la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu l'arrêté n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police, notamment le premier alinéa de son article 3 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 9 décembre 2010 par lequel M. Pierre DARTOUT, préfet en position de service détaché, délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, est nommé préfet du Val-de-Marne (hors classe) ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés et décisions et prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir ou faire cesser les atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que les troubles à l'ordre public dans le département du Val-de-Marne, à l'exclusion de ceux relatifs aux rassemblements et manifestations qui affectent également l'ordre public dans un autre département.

La délégation de signature consentie à l'alinéa précédent porte notamment sur les actes relatifs à l'exercice des attributions mentionnées aux articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2215-6 et L. 2215-7 du code général des collectivités territoriales.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Art. 2. - Délégation permanente est donnée à M. Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

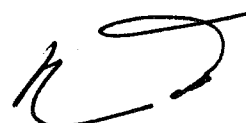
- les conventions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du même code, en tant qu'elles fixent les modalités de l'association des maires du département du Val-de-Marne à la définition des actions de lutte contre l'insécurité et l'information de ces derniers sur les résultats obtenus ;

- les conventions de coordination mentionnées à l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, en tant qu'elles précisent la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et déterminent les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des directions et services actifs de la préfecture de police territorialement compétents.

Art. 3. - Les compétences mentionnées à l'article L. 2212-6, au 1° et au 2° de l'article L. 2215-1 ainsi qu'au premier alinéa de l'article L. 2215-2 du code général des collectivités territoriales pour lesquelles le préfet du Val-de-Marne a reçu délégation de signature en application des articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont exclues de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous autorité.

Art. 4. - Le préfet du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture du Val-de-Marne. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00488



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0014

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00497 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction des ressources humaines

Arrêté n° 2012-00497

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,

- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique,

- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe,

- les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,

.../...

- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation ;
- M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,
- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,
- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,
- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,
- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,
- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département de la formation des personnels de l'administration générale,
- M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du département de la formation des personnels de l'administration générale.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,
- Mme Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mme Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.
- Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placée sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.
- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,
- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris

Article 10

2012-00497

.../...

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christophe CAROL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement,
- Mme Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,
- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social,
- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure d'accueil de la petite enfance,
- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles,
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

Article 13

En cas d'absence de M. Karim KERZAZI, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

Article 14

En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Marie-Josée ERIOLA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations »,
- Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de

crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 15

En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Article 16

En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0015

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00496 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
du service des affaires immobilières



12009227

PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00496

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté N°2012160-0015 - 08/06/2012

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Pascale PETIT-JEAN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière, et par Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Article 4

An cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolynne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable des missions techniques et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Alexandre PECHEFF, ingénieur divisionnaire des travaux, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale,
- Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux,
- M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments,
- M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement,
- M Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Frédéric HOUPLAIN, ingénieur des services techniques et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

.../...

2012-00496

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Alexandre PECHEFF, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD,

- Mme Fabienne CLAIR, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer et Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placées sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN,

- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN,

- Mme Carole GROUZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires,

- M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation,

- Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats,

- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;

- Mme Marylène CALLOCH, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de M. Cyrille CHARNAUD ;

- Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;

- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

.../...

2012-00496

Article 9

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00496



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0016

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00483 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction de l'ordre public et de la
circulation



**PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET**

Arrêté n° 2012-00483

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du ministère de l'intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;
- b) - les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les ordres de mission.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-a est exercée par :

- M. Olivier PAQUETTE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major ;
- M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 1-b est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Olivier PAQUETTE ;
- M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de l'ordre public de l'agglomération parisienne ;

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district ;
- M. Frédéric LAISSY, commissaire de police, chef du 1^{er} district ;
- M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3^{ème} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public ;
 - Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières ;
 - M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste ;
 - M. Muriel RAULT, commissaire de police, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN, les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Olivier PAQUETTE et M. Philippe SASSENHOFF.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SASSENHOFF, les délégations qui lui sont consenties aux articles 4 et 6 sont exercées par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00483



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0017

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00498 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
du laboratoire central de la préfecture de
police

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

arrêté n° 2012-00498

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-462 du 5 juillet 2010, portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-15692 du 27 mars 2001, par lequel M. Bruno FARGETTE, aujourd'hui ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, a été nommé directeur du laboratoire central de la préfecture de police, à compter du 16 avril 2001, et les arrêtés n°01-16759 du 12 octobre 2001, n° 06-000428 du 22 juin 2006, n° 11-000279 du 1^{er} juin 2011 et n° 12-00136 du 11 avril 2012 relatifs à son détachement auprès de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-16647 du 29 décembre 2003 par lequel M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est nommé chef du département des ressources humaines et finances au laboratoire central à compter du 12 janvier 2004 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-00018 du 12 janvier 2007 par lequel M. Jean-Paul RICETTI est nommé sous-directeur du laboratoire central à compter du 1er mars 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-000115 du 5 mai 2011 par lequel Mlle Marie-Monique MIGOT est nommée chef de département, chargée du département du contrôle de gestion et logistique au laboratoire central à compter du 11 avril 2011 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Bruno FARGETTE, directeur du laboratoire central de la préfecture de police à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée par M. Jean-Paul RICETTI, sous-directeur du laboratoire central de la préfecture de police, dans la limite de ses attributions.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FARGETTE et de M. Jean-Paul RICETTI, la délégation qui leur est consentie est exercée par M. Patrick TOUTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources humaines et finances du laboratoire central et par Mlle Marie-Monique MIGOT, ingénieure en chef, chef du département de contrôle de gestion et logistique du laboratoire central, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick TOUTIN et Mlle Marie-Monique MIGOT, la délégation qui leur est consentie à l'article 3 est exercée dans la limite de ses attributions par M. Xavier BOSSAERT, ingénieur, adjoint au chef de département du contrôle de gestion et logistique.

2012-00498

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur du laboratoire central de la préfecture de police sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, préfecture d'Île-de-France et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00498



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0018

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00499 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
du service des affaires juridiques et du
contentieux

arrêté n° 2012-00499

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Laurent HANOTEAUX, administrateur civil, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de M. Laurent HANOTEAUX, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5000 euros pour les autres contentieux.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS, secrétaire administrative, à Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative et à Mlle Jessica LAFAUSSE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité du chef du service des affaires juridiques et du contentieux, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0019

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00485 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la brigade de sapeurs- pompiers de Paris

12009242



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2012-00485

**accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la
brigade de sapeurs-pompiers de Paris**

Le préfet de police,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment sont article 77 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 20 juin 2002 modifié relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret NOR DEFB1115495D du 23 juin 2011 par lequel le Général de brigade Gilles GLIN est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. le Général de brigade Gilles GLIN, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique des crédits inscrits au budget spécial de la préfecture de police d'un montant inférieur à :

- 200 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;
- 90 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 «matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Article 2

M. le Général de brigade Gilles GLIN, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

- 1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;
- 2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats;
- 3°) la certification du service fait ;
- 4°) les liquidations des dépenses ;
- 5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;
- 6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- 7°) les arrêtés de réforme dans la limite de 100 000 euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente par le service des Domaines ;
- 8°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;
- 9°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 ;
- 10°) Les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs pompiers de Paris ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, général-adjoint, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, général adjoint, M. le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue aux articles 1^{er} et 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général de brigade Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, général-adjoint et de M. le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, M. le commissaire-colonel Georges GOUSSOT, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, a délégation pour signer tous les actes et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 8° de l'article 2.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le commissaire-colonel Georges GOUSSOT, la délégation qui lui est consentie, à l'exception de l'article 1^{er}, est accordée à M. le commissaire lieutenant-colonel Pierre GIORGI, chef du bureau de la programmation financière et du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau de la programmation financière et du budget, à M. le chef de bataillon Wilson JAURÈS, adjoint au chef de bureau, pour signer tous les actes et pièces comptables mentionnés aux 1^o, 2^o, 3^o, 4^o et 5^o de l'article 2.

Article 7

La délégation de signature est consentie aux chefs des services gestionnaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, dans le domaine de leurs attributions, pour :

1^o) les marchés publics inférieurs à 15 000 euros HT, les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable ;

2^o) la certification du service fait.

- M. le lieutenant-colonel Bruno BOUCHER, chef des services techniques a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, adjoint au chef des services techniques est habilité à signer lesdits documents.

- M. le lieutenant-colonel Philippe STORACI, chef du service télécommunications et informatique a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Thierry VEDELAGO, 1^{er} adjoint au chef du service télécommunications et informatique et M. le commandant Cédric TERMOZ, second adjoint au chef du service télécommunications et informatique sont habilités à signer lesdits documents.

- M. le lieutenant-colonel Bruno TURIN, chef du service infrastructure a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Jean-Michel GILLET 1^{er} adjoint et M. le lieutenant-colonel André OWCZAREK, second adjoint au chef du service infrastructure sont habilités à signer lesdits documents.

- M. le chef de bataillon Claude CHELINGUE, chef du service soutien de l'homme a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le capitaine Philippe ACCARY, 1^{er} adjoint au chef du service soutien de l'homme et M. le capitaine Ludovic MAZEAU, second adjoint au chef de service soutien de l'homme sont habilités à signer lesdits documents.

- M. le médecin en chef Jean Luc PETIT, chef du service médical d'urgence a délégation pour signer les documents des 1^o) et 2^o) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du service de santé et de prévention est habilité à signer lesdits documents.

- Mme le pharmacien en chef Sylvie MARGERIN, pharmacien chef du service pharmacie et ingénierie biomédicale a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du service pharmacie et ingénierie biomédicale est habilité à signer lesdits documents.

- M. le lieutenant-colonel Pascal LE TESTU, chef du bureau information et relations publiques a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le chef de bataillon Samuel BERNES, adjoint au chef du bureau information et relations publiques est habilité à signer lesdits documents.

- M. le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du bureau organisation ressources humaines a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines, est habilité à signer lesdits documents.

- M. le capitaine Philippe ANTOINE, chef du centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le major Marc DUBALLET, adjoint au chef de section, est habilité à signer lesdits documents.

Article 8

M. le Général Gilles GLIN, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

- de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le service de la lutte contre les incendies et le secours.

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

7°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

- par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;
- par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;
- par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

8°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours:

- intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de police des directions de la préfecture de police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;
- appartenant à l'Etat ou aux diverses collectivités territoriales.

9°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements hors du territoire métropolitain du personnel de la brigade de sapeurs pompiers de Paris ;

10°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, M. le Général Christian BEAU, général-adjoint, a délégation pour signer les actes et conventions visés à l'article 8.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN et de M. le Général Christian BEAU, général-adjoint, le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, a délégation pour signer les documents visés aux 5°), 6°), 7°), 8°), 9°) et 10°) de l'article 8.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Général Gilles GLIN, de M. le Général Christian BEAU, général-adjoint et de M. le colonel Michel TRUTTMANN, colonel adjoint territorial, le colonel Frédéric SEPOT, chef d'état-major, a délégation pour signer les documents visés aux 5°), 6°), 7°), 8°), 9°) et 10°) de l'article 8.

Article 12

M. le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du bureau organisation ressources humaines, a délégation pour signer les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Philippe LAOT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines et M. le commandant Thierry RIVE, chef du bureau condition du personnel – environnement humain, sont habilités à signer.

Article 13

M. le lieutenant-colonel Christophe VARENNES, chef du bureau opérations, a délégation, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le lieutenant-colonel Xavier GUESDON, adjoint au chef du bureau opérations, est habilité à signer.

Article 14

M. le Médecin chef des services Laurent DOMANSKI, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, a délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En son absence ou en cas d'empêchement, M. le médecin en chef Cécil ASTAUD, chef du service de santé et de prévention, est habilité à signer.

Article 15

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00485



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0020

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00491 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général pour l'administration



12009229

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00491

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du secrétariat général pour l'administration

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2012 par lequel M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe est nommé adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge BOULANGER, administrateur civil hors-classe, adjoint au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer au nom du préfet de police :

- les conventions de formation passées avec des prestataires extérieurs ;
- les autorisations ponctuelles de mise à disposition de moyens ;
- toutes décisions en matière d'action sociale et notamment les conventions et avenants à ces conventions, à passer en vue de la réservation de logements au profit des personnels du ministère de l'intérieur ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels de la préfecture de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

- la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les propositions de sanctions administratives ;
- les décisions de sanctions relevant du 1er groupe ;
- les courriers, notes ou rapports dans le ressort du secrétariat général pour l'administration, n'engageant pas financièrement la préfecture de police en dehors des dépenses relevant du budget du cabinet du secrétariat général pour l'administration ;
- les courriers, décisions individuelles pour les personnels État ou administrations parisiennes en dehors des notifications de sanctions disciplinaires autres que le 1er groupe.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BOULANGER, Mme Danielle BALU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer :

- la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;
- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet., à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de catégorie A.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00491



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0021

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00481 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de l'inspection générale des services

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ N° 2012-00481

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de l'inspection générale des services

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 modifiée d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'inspection générale de la police nationale ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1987 relatif à l'extension de la compétence territoriale, en matière de contrôles et d'inspections, de l'inspection générale des services de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00867 du 1^{er} décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'inspection générale des services ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de M. Claude BARD en qualité de chef de l'inspection générale des services à Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Claude BARD, chef de l'inspection générale des services à Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission et à compter du 1^{er} juillet 2010, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité ;

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Claude BARD, chef de l'inspection générale des services à Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés et de maladie ordinaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BARD, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de l'inspection générale des services par M. Daniel JACQUEME, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Claude BARD et de M. Daniel JACQUEME la délégation qui leur est consentie au sein de l'inspection générale des services est exercée par :

- Mme Florence TEULAT, commissaire divisionnaire, coordonnateur des affaires disciplinaires ;
- M. Jean-Luc FLEURIET, commissaire divisionnaire, chef de l'inspection des services actifs ;

Pour signer dans la limite de leurs attributions, les ordres de mission du personnel placé sous leur autorité.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0022

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00480 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction du renseignement de la
préfecture de police

9P
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

ARRETÉ N° 2012-00480

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction du renseignement de la préfecture de police

LE PREFET DE POLICE,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale (1^{ère} partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 1999 modifiant l'arrêté du 22 juillet 1996 modifié, portant règlement général d'emploi de la police nationale (première partie du règlement général de la police nationale) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00310 du 6 avril 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la direction du renseignement de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 15 mai 2009, par lequel M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur central adjoint organique à la direction centrale du renseignement intérieur, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, propositions d'interdictions de stade ainsi que les sanctions disciplinaires infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité dans la limite de ses attributions :

- Les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- Les personnels administratifs de la police nationale ;
- Les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice, René BAILLY, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur du renseignement de la préfecture de police, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de la direction du renseignement par :

- M. Nicolas de LEFFE, contrôleur général, directeur adjoint, chef d'état-major,
- M. Bernard CHARBONNIER, contrôleur général, sous-directeur, chargé du support opérationnel,

- M. Jean-Michel TRABOUYER, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de l'information générale et de l'agglomération parisienne,

- M. Frédéric FERRAND, commissaire divisionnaire, sous-directeur, chargé de la lutte contre le terrorisme et les extrémismes à potentialité violente.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00480



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0023

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00484 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction de la police judiciaire



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00484
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire

Le préfet de police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale.

Vu l'arrêté du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la direction régionale de la police judiciaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 12 juillet 2007, par lequel M. Christian FLAESCH, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur des brigades centrales à la direction de la police judiciaire de la préfecture de police, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de la police, chargé de la direction régionale de la police judiciaire.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet du préfet de police,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, chargé de la direction régionale de la police judiciaire, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 susvisé, ainsi que les ordres de mission.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, chargé de la direction régionale de la police judiciaire, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de la police nationale ;
- les agents des services techniques de la police nationale ;
- les agents spécialisés de police technique et scientifique de la police nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FLAESCH, chargé de la direction régionale de la police judiciaire, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la direction régionale de la police judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, directeur adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur des services territoriaux ;
- M. Noël ROBIN, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;
- Mme Yvette BERTRAND, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation.

2012-00484

2/3

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0024

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00500 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
du service du cabinet



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

ARRÊTÉ n° 2012-00500
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service du cabinet

Le préfet de police

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00448 du 21 juin 2011 relatif à l'organisation et aux missions du service du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-00500 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle d'affectation du 19 octobre 2011 par laquelle Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, administratrice civile, est nommée chef du service du cabinet du préfet de police, à compter du 2 novembre 2011 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, chef du service du cabinet du préfet de police, à l'effet de signer au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, les actes nécessaires au fonctionnement administratif du cabinet du préfet de police, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement des titulaires de la délégation accordée par l'arrêté n°2010-00275 du 20 avril 2010 susvisé, Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, est autorisée à signer les autorisations de concours de la force publique en matière d'expulsions locatives.

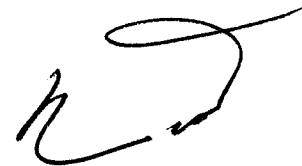
Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie SENÉ-ROUQUIER, Mme Anne-Marie CARBALLAL, chef du bureau des expulsions locatives et de la voie publique, et Mme Laurence MENGUY, chef du bureau des ressources et de la modernisation, ont délégation pour signer les décisions mentionnées aux articles 1 et 2.

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0025

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00495 du 08/06/2012 portant
délégation de la signature préfectorale en
matière de gestion administrative des agents
exerçant leurs fonctions à la direction
départementale interministérielle de la
protection des populations de Paris

PP
PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00495

portant délégation de la signature préfectorale en matière de gestion administrative des agents exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00501 portant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

-2-

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 16 juillet 2010 par lequel M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de 1ère classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est nommé directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Art. 1. - Délégation est donnée à M. Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous les actes mentionnés par l'arrêté du 31 mars 2011 susvisé et relatifs à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires relevant des ministères de l'économie, des finances et du commerce extérieur ainsi que de l'agriculture et de l'agroalimentaire exerçant leurs fonctions à la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris.

Art. 2. - Le préfet, directeur du cabinet, et le directeur des transports et de la protection du public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage au sein des locaux de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00495



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012160-0026

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00505 du 08/06/2012 accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents de la police municipale de la ville de Boulogne-Billancourt, autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00505

Accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents de la police municipale de la Ville de Boulogne-Billancourt, autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris.

Le préfet de police,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 252-2 et L. 252-3 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté interdépartemental du préfet de police et du préfet des Hauts-de-Seine n° 5708 CVS 92 du 19 avril 2010 autorisant le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques de la Préfecture de Police à exploiter en réseau 8 caméras implantées aux abords du Parc des Princes ;

Vu l'arrêté du préfet de police n° 20101097 VS 75 du 18 décembre 2010 autorisant l'Etat (Préfecture de Police) à procéder à l'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique dans le 16^e arrondissement de Paris;

Vu la convention conclue le 14 septembre 2009 entre l'Etat représenté par le Préfet de Police et la mairie de Boulogne-Billancourt, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2008, relative à la mise à disposition et d'emploi des caméras de vidéoprotection de la ville de Boulogne-Billancourt au profit de la préfecture de police ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation est donnée au directeur opérationnel des services techniques et logistiques, après proposition du maire de Boulogne, pour désigner les agents de la ville de Boulogne qui, pour les besoins exclusifs de leurs missions, sont chargés de l'exploitation du système de vidéoprotection ou de visionner les images provenant des caméras situées aux abords du Parc des princes et participant à la sécurité des abords de cette enceinte sportive.

Article 2:

Le préfet, directeur du cabinet, le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00505



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012160-0027

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00506 du 08/06/2012 accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents de la de Paris autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00506

Accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents de la ville de Paris autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant de caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris et à diriger l'orientation de celles-ci.

Le préfet de police,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 252-2 et L. 252-3 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu les arrêtés du préfet de police n° 20101099 VS 75, 20101100 VS 75, 20101102 VS 75, 20101105 VS 75, 20101108 VS 75, 20101096 VS 75, 20101101 VS 75, 20101107 VS 75, 20101185 VS 75, 20101186 VS 75, 20101098 VS 75, 20101104 VS 75, 20101163 VS 75, 20101174 VS 75, 20101182 VS 75, 20101097 VS 75, 20101103 VS 75, 20101106 VS 75, 20101181 VS 75, 20101184 VS 75, 20101187 VS 75 du 18 décembre 2010 autorisant l'Etat (Préfecture de Police) à procéder à l'installation de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans les 20 arrondissements de Paris ainsi que sur la rivière de Seine ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation est donnée au directeur opérationnel des services techniques et logistiques, après proposition du maire de Paris, pour désigner les agents de la ville de Paris qui, pour les besoins exclusifs de leurs missions, sont chargés de l'exploitation du système de vidéoprotection ou de visionner les images provenant de caméras exploitées au titre des arrêtés du 18 décembre 2010 susvisés et à diriger l'orientation de celles-ci, dans la limite de 20% des caméras nouvellement installées. La liste des caméras est fixée par arrêté.

Article 2 :

Le préfet, directeur du cabinet, le Directeur Opérationnel des Services Techniques et Logistiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00506



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012160-0028

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00507 du 08/06/2012 accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des militaires de la brigade de sapeurs pompiers de Paris autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00507

Accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des militaires de la brigade des sapeurs pompiers de Paris autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris et à diriger l'orientation de celles-ci.

Le préfet de police,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 252-2 et L. 252-3 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2000-1162 du 28 novembre 2000 relatif aux missions et à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu les arrêtés du préfet de police n° 20101099 VS 75, 20101100 VS 75, 20101102 VS 75, 20101105 VS 75, 20101108 VS 75, 20101096 VS 75, 20101101 VS 75, 20101107 VS 75, 20101185 VS 75, 20101186 VS 75, 20101098 VS 75, 20101104 VS 75, 20101163 VS 75, 20101174 VS 75, 20101182 VS 75, 20101097 VS 75, 20101103 VS 75, 20101106 VS 75, 20101181 VS 75, 20101184 VS 75, 20101187 VS 75 du 18 décembre 2010 autorisant l'Etat (Préfecture de Police) à procéder à l'installation de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans les 20 arrondissements de Paris ainsi que sur la rivière de Seine ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au directeur opérationnel des services techniques et logistiques, après proposition du général commandant la brigade des sapeurs pompiers de Paris, pour désigner les militaires qui, pour les besoins exclusifs de leurs missions, sont chargés de l'exploitation du système de vidéoprotection ou de visionner les images provenant des caméras exploitées au titre des arrêtés du 18 décembre 2010 susvisés et à diriger l'orientation de celles-ci.

Article 2 :

Le préfet, directeur du cabinet, le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012160-0029

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00508 du 08/06/2012 accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents du ministère de l'intérieur non placés sous l'autorité du Préfet de Police autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00508

Accordant délégation de signature préfectorale au directeur opérationnel des services techniques et logistiques pour la désignation des agents du ministère de l'intérieur non placés sous l'autorité du Préfet de Police autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris et à diriger l'orientation de celles-ci.

Le préfet de police,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 252-2 et L. 252-3 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu les arrêtés du préfet de police n° 20101099 VS 75, 20101100 VS 75, 20101102 VS 75, 20101105 VS 75, 20101108 VS 75, 20101096 VS 75, 20101101 VS 75, 20101107 VS 75, 20101185 VS 75, 20101186 VS 75, 20101098 VS 75, 20101104 VS 75, 20101163 VS 75, 20101174 VS 75, 20101182 VS 75, 20101097 VS 75, 20101103 VS 75, 20101106 VS 75, 20101181 VS 75, 20101184 VS 75, 20101187 VS 75 du 18 décembre 2010 autorisant l'Etat (Préfecture de Police) à procéder à l'installation de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans les 20 arrondissements de Paris ainsi que sur la rivière de Seine ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéosurveillance ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation est donnée au directeur opérationnel des services techniques et logistiques, après proposition de l'autorité hiérarchique concernée, pour désigner les agents de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur, de la Direction Centrale de la Police Judiciaire, de la Direction de l'Administration de la Police Nationale qui, pour les besoins exclusifs de leurs missions, sont chargés de l'exploitation du système de vidéoprotection ou de visionner les images provenant des caméras exploitées au titre des arrêtés du 18 décembre 2010 susvisés et à diriger l'orientation de celles-ci.

Article 2 :

Le préfet, directeur du cabinet, le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00508



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012160-0030

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00509 du 08/06/2012 accordant délégation de signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris



PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00509

Accordant délégation de signature préfectorale relative à la désignation de certains agents autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de Paris et à diriger l'orientation de celles-ci.

Le préfet de police,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 252-2 et L. 252-3 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu les arrêtés du préfet de police n° 20101099 VS 75, 20101100 VS 75, 20101102 VS 75, 20101105 VS 75, 20101108 VS 75, 20101096 VS 75, 20101101 VS 75, 20101107 VS 75, 20101185 VS 75, 20101186 VS 75, 20101098 VS 75, 20101104 VS 75, 20101163 VS 75, 20101174 VS 75, 20101182 VS 75, 20101097 VS 75, 20101103 VS 75, 20101106 VS 75, 20101181 VS 75, 20101184 VS 75, 20101187 VS 75 du 18 décembre 2010 autorisant l'Etat (Préfecture de Police) à procéder à l'installation de caméras de vidéoprotection implantées sur la voie publique dans les 20 arrondissements de Paris ainsi que sur la rivièrre de Seine ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes les précautions utiles quant à la qualité des personnes chargées de l'exploitation d'un système de vidéoprotection ou visionnant les images issues de ce système ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au préfet, secrétaire général de la zone de défense de Paris, au directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, au directeur de l'ordre public et de la circulation, au directeur de la police judiciaire, au directeur du renseignement, au directeur opérationnel des services techniques et logistiques et au directeur des transports et de la protection du public à l'effet de signer au nom du préfet de police les actes portant désignation des agents placés sous leur autorité respective qui, pour les besoins exclusifs de leurs missions, sont chargés de l'exploitation du système de vidéoprotection ou de visionner les images provenant des caméras exploitées au titre des arrêtés du 18 décembre 2010 susvisés et à diriger l'orientation de celles-ci.

Article 2 :

Le préfet, directeur du cabinet, le préfet secrétaire général de la zone de défense de Paris, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la police judiciaire, le directeur du renseignement, le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, le directeur des transports et de la protection du public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00509



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0031

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00510 du 08/06/2012 accordant
délégation de signature préfectorale au sein du
secrétariat général pour l'administration de la
police de Versailles


PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2012-00510

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le V de son article R* 1311-29 ;

Vu le décret n° 78-399 du 20 mars 1978 modifié relatif, pour les départements d'outre-mer, à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés accordés aux magistrats et fonctionnaires civils de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats dans les territoires d'outre-mer de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et de Wallis-et-Futuna ;

Vu le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996 modifié relatif à la situation des fonctionnaires de l'Etat et de certains magistrats à Mayotte ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment son article 37 ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 7 octobre 2009 par lequel M. Michel HURLIN, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles (1^{ère} catégorie) ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet, et du secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Michel HURLIN, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'article 2 du décret du 30 mai 2002 susvisé, à l'exclusion des marchés publics dont le montant dépasse 10 millions d'euros, ainsi que les congés prévus par les décrets du 20 mars 1978 et du 26 novembre 1996 susvisés et les décisions mentionnées aux articles 3 et 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé, à l'exception des 8, 16 à 20, 25 et 26 de l'article 3 du même arrêté, concernant les personnels administratifs relevant de la police nationale affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

Article 2

Délégation est donnée à M. Michel HURLIN, sous-préfet hors classe, secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles, pour toutes correspondances, décisions ou arrêtés relatifs à l'instruction, le règlement amiable ou le contentieux des litiges dont la connaissance et l'instruction incombent au secrétariat général pour l'administration de la police de Versailles.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HURLIN, M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de l'administration générale et des finances, M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, directeur des affaires immobilières, de la logistique et de l'équipement, M. Alain THIVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des ressources humaines et Mme Bernadette PERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef d'Etat-Major, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives et de la délégation accordée par l'article 1^{er}, à l'exclusion des marchés publics dont le montant dépasse 5 millions d'euros et des décisions mentionnées au 15 et au 16 de l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 2009 susvisé.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc BASLE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur de l'administration générale et des finances, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée par Mme Colette KRAUS, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe du directeur et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Nicolas TIEFFENBACH, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du service de la dépense publique et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par Mme Cécile PONCET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du service de la dépense publique, Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de section et Mme Céline HUILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- pour l'engagement juridique et la liquidation des dépenses de l'ensemble des programmes dont les crédits sont délégués au SGAP de Versailles, dans le respect des visas des ordonnateurs secondaires délégués sur les expressions de besoins en provenance des services de police, délégation permanente est également donnée à Mme Cécile PONCET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du service de la dépense publique, Mme Véronique LE GUILLOUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de section, Mme Céline HUILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Sedrina RYCKEMBUSCH, Mme Béatrice CALLE, M. Ludovic BEUSELINCK, M. Souleymane SEYE et Mme Séverine DOUCET, secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre mer, chefs de section au service de la dépense publique, selon le périmètre d'activité de leur section ;
- Mme Camille MALINGE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau de l'achat public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Anne-Sophie THOUZE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau et chef de la section achat et M Julien ROBINET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section immobilier ;
- Mme Marion LE SAVOUROUX, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du contentieux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Dominique HILL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et M Philippe BABIN DE LIGNAC, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre mer,

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LE BLAN, chef des services techniques, directeur des affaires immobilières, de la logistique et de l'équipement, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée par M. Patrick BONNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, pour tous documents, pièces et correspondances administratives et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jacky HUBERT, ingénieur principal des services techniques, chef du service de la politique immobilière, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Dominique GREAUD, ingénieur principal des services techniques ;
- M. Sébastien TEYSSIER, ingénieur des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Gilbert FANOÏ, ingénieur principal des services techniques, ou M. Erick DUPUIS, ingénieur des services techniques, chef du centre de soutien automobile du Chesnay ;

- M. Patrick BONNAN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau du soutien logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Julien VOLKAERT, ingénieur des services techniques.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIVON, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, directeur des ressources humaines, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée, par Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe du directeur et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sophie MIEGEVILLE attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des personnels et des relations sociales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, M. Abdou MOUMINI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Claire PIETRI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des examens professionnels, des pensions et de la réserve civile et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Violette SWIGON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau.
- Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des affaires médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Audrey MARIT-LELEUX, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau ;
- Mme Michèle LE BLAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef du bureau des rémunérations et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie MIEGEVILLE, chef du bureau des personnels et des relations sociales, et de M. Abdou MOUMINI son adjoint, la délégation qui leur est accordée en application du présent article est également exercée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des arrêtés et conventions, par :

- Mme Caroline BIROTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des actifs et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef de la section ;
- Mme Martine BRUN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des personnels administratifs et scientifiques ;
- Mme Magali LUCAS secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section des personnels techniques et spécialisés ;
- Mme Martine ROBERT, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section discipline ;
- Mme Marie-Édith RAFFIN, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre mer, chef de la section fichiers ;-

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette PERON, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre mer, chef d'Etat-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par, Mme Geneviève BARRET, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, adjointe au chef d'Etat-Major et à Mme Ghislaine GUERIN, adjointe administrative.

Article 8

Le secrétaire général pour l'administration de la police de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00510



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0033

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00512 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et
de sécurité de Paris



Arrêté n° 2012-00512

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 98-068 du 17 juillet 1998 relatif à la protection des secrets de la
défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16
février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-11248 du 27 octobre 1992 rattachant le service
interdépartemental de la protection civile au secrétariat général de la zone de défense de
Paris ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en
matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de
l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de
défense et de sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation
de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00463 du 23 juin 2011 relatif à l'organisation de la
direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette
direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de
sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00931 du 7 décembre 2011 relatif aux missions et à
l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00948 du 12 décembre 2011 portant nominations au
sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors
classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé
préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 juillet 2008, portant nomination de Mme Martine MONTEIL, en qualité de Préfet, Secrétaire général de la zone de défense de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 7 décembre 2011 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés portant honorariat des cadres et secouristes bénévoles de la protection civile et des groupements de secouristes, des membres de groupes techniques et des contrôleurs de protection civile.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone et en son absence M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie sont habilités à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de la délégation consentie aux articles 1, 2, 3 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine MONTEIL, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris et du général Serge GARRIGUES, chef d'état major de zone, sont habilités à signer tous actes

nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 7 décembre 2011 susvisé et à l'article 4 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs à la mise en place des postes de premier secours à l'occasion d'événement majeurs :

- M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, chef du service de la défense civile et de la sécurité économique ;

- Mme Marie-Hélène ADAM, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la défense civile ;

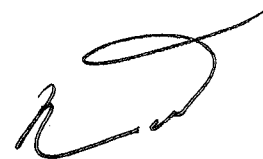
- M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du service de la protection des populations ;

- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la planification et des associations de sécurité civile.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00512



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0034

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00513 du 08/06/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au général, commandant par intérim la région de gendarmerie d'Ile- de- France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris

Arrêté n° 2012-00513

accordant délégation de la signature préfectorale au général, commandant par intérim la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1 et son article R* 1311-29 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1° de son article 37 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle n°49.797 du 1^{er} juin 2012 par laquelle M. François ESPINASSE, commandant en second de la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, est désigné commandant de ladite région, par intérim ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de division François ESPINASSE, commandant par intérim de la région de gendarmerie d'Île de France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, "Gendarmerie Nationale"), à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

Article 2

Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général de division François ESPINASSE a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et le général, commandant par intérim la région de gendarmerie d'Île-de-France et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris et de la région de gendarmerie d'Île-de-France. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00513



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2012160-0035

**signé par Préfet de police
le 08 Juin 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n °2012-00511 du 08/06/2012 accordant
délégation de la signature préfectorale au sein
de la direction des transports et de la
protection du public

Arrêté n° 2012-00511
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des transports et de la protection du public

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France, notamment son article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction départementale interministérielle de la protection des populations de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00879 du 6 décembre 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des transports et de la protection du public ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 octobre 2010 par lequel M. Alain THIRION, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des transports et de la protection du public à la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRÊTE

TITRE I :

Délégation de signature relative aux matières relevant
de la direction des transports et de la protection du public

Art. 1 - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité, ainsi que les pièces comptables suivantes : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement, M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, et M. Michel MARQUER, sous-directeur des déplacements et de l'espace public, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDÉ, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDÉ, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans le cadre de ses attributions.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MARQUER, Mme Marie MOLY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission auprès du sous-directeur, Mme Brigitte BICAN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des objets trouvés et des fourrières, Mme Florence MOURAREAU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la réglementation de l'espace public, Mme Hélène VAREILLES, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des taxis et transports publics, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

2012-00511

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mme Florence MOURAREAU et de Mme Hélène VAREILLES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mlle Marie-Haude MARCHAND et M. Thomas VERNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Didier BERTINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN ;
- Mme Isabelle MOISANT, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Eric ESPAGNET, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Isabelle HOLT et M. Lionel MONTE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, ainsi que Mme Catherine DECHELLE, secrétaire administratif de classe supérieure, et Mme Martine RICCI, secrétaire administratif de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MOURAREAU ;
- Mme Aurélie GALDIN, Mme Béatrice VOLATRON et Mme Manuela TERON, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placées sous l'autorité de Mme Hélène VAREILLES.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte BICAN, de Mlle Marie-Haude MARCHAND, de M. Thomas VERNE et de M. Didier BERTINET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Joëlle FOURRE et M. Patrick CASSIGNOL, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, directement placés sous l'autorité de Mme Brigitte BICAN.

Art. 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX, sous-directeur de la sécurité du public, Mme Catherine LABUSSIÈRE, sous préfète détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au sous-directeur de la sécurité du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous arrêtés et les décisions suivantes :

1°) en matière de périls d'immeubles :

- les actes individuels pris en application des articles L. 511-1 à L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas de péril imminent et la notification s'y rapportant ;

2°) en matière de sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation :

- les actes individuels pris en application des articles L. 129-1 à L. 129-7 du code de la construction et de l'habitation ;
- la saisine du tribunal administratif en cas d'urgence ou de menace grave et imminente et la notification s'y rapportant ;

3°) en matière de sécurité préventive et d'accessibilité des personnes handicapées :

- les arrêtés d'ouverture des établissements recevant du public ;
- l'attestation de conformité pour les établissements flottants.

4°) en matière de sécurité préventive dans les hôtels, les arrêtés pris en application de l'article L.123-3 du code de la construction et de l'habitation.

Art. 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard LACROIX et de Mme Catherine LABUSSIÈRE, Mme Béatrice ROUSVILLE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des permis de construire et ateliers, Mme Catherine NARDIN, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des établissements recevant du public, Mme Catherine GROUBER, attachée principale

d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des hôtels et foyers, et M. Michel VALLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la sécurité de l'habitat, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, décisions et pièces comptables mentionnées à l'article 1, dans la limite de leurs attributions, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 7 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés.

Art. 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice ROUSVILLE, de Mme Catherine NARDIN, de Mme Catherine GROUBER et de M. Michel VALLET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Marie DAVID, secrétaire administratif de classe supérieure et Mme Béatrice BEAUVALLET-THUAULT secrétaire administratif de classe supérieure, directement placées sous l'autorité de Mme Béatrice ROUSVILLE ;
- Mme Chryssoula HADJIGEORGIOU, et Mme Catherine YUEN attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, par Mme Patricia AMBE, secrétaire administratif de classe normale, Mme Michèle GIDEL secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Ghislaine BRUN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Véronique PATARD secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Monira PUCELLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placées sous l'autorité de Mme Catherine NARDIN ;
- M. Bernard CHARTIER et M. Stéphane VELIN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Myriam BOUAZZA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et Mme Carole BERGON, secrétaire administrative de classe supérieure, directement placés sous l'autorité de Mme Catherine GROUBER ;
- M. Jérôme SANTERRE et Mme Emilie BLEVIS, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placés sous l'autorité de M. Michel VALLET.

Art. 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION et de Mme Nicole ISNARD, Mme le professeur Dominique LECOMTE, praticien hospitalier, professeur des universités, médecin inspecteur de l'institut médico-légal, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, et dans la limite de ses attributions :

- les décisions en matière de procédures d'autorisations administratives pour les corps qui ont été déposés à l'institut médico-légal ;
- les propositions d'engagements de dépenses, dans la limite de 1.000 € par facture ; les certifications du service fait sur les factures des fournisseurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le professeur Dominique LECOMTE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. le docteur Marc TACCOEN, médecin inspecteur adjoint de l'institut médico-légal.

Art. 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole ISNARD, sous-directrice de la protection sanitaire et de l'environnement :

- Mme Giselle LALUT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions contre les nuisances, M. Vincent DEMANGE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission des actions sanitaires, et Mme Véronique ALMY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la police sanitaire et de l'environnement, reçoivent délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives, à l'exception, d'une part, des actes mentionnés à l'article 9 du présent arrêté et, d'autre part, des arrêtés ;
- Mme Claire GAUME-GAULIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des actions de santé mentale, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, dans la limite de ses attributions, tous actes et

décisions à l'exception des actes individuels pris en application des articles L. 2223-23 et R. 2223-56 et suivants du code général des collectivités territoriales, et des actes individuels pris en application des articles L. 3213-1 à L. 3213-9 du code de la santé publique ;

En cas d'absence de Mme Claire GAUME-GAULIER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par Mme Julie PELLETIER et M. Benoît ARRILLAGA, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Chantal LABEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Claire GAUME-GAULIER.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Giselle LALUT, de M. Vincent DEMANGE, et de Mme Véronique ALMY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Josselyne BAUDOUIN attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée sous l'autorité de Mme Giselle LALUT ;
- Mme Amalia GIAKOUMAKIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, détachée en qualité d'attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée sous l'autorité de M. Vincent DEMANGE ;
- Mme Juliette DIEU, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Christine TROUPEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placées sous l'autorité de Mme Véronique ALMY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette DIEU et de Mme Christine TROUPEL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par M. Alain REYROLLE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administratif de classe supérieure, et en cas d'absence et d'empêchement de Mme Sophie MIDDLETON, par Mme Christine MILLET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Stéphanie FERREIRA, adjointe administrative de 1^{ère} classe, et Mme Danielle RINTO, adjointe administrative principale s'agissant uniquement des opérations mortuaires pour ces deux dernières.

TITRE II :

Délégation de signature relative aux matières relevant de la direction départementale de la protection des populations de Paris

Art. 11 - Délégation est donnée à M. Alain THIRION, directeur des transports et de la protection du public, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la direction départementale de la protection des populations de Paris et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, pièces comptables et décisions suivants :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec la région, le département, la commune et leurs établissements publics,
- les correspondances aux élus locaux ou nationaux,
- les notes au cabinet du préfet de police,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des cabinets et secrétariats généraux,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés,
- décisions individuelles à caractère statutaire à l'exception de celles concernant les fonctionnaires de l'Etat ;
- la transmission aux juridictions administratives des mémoires en réponse,

- les campagnes de communication (communiqué de presse, dossier presse, réponses aux sollicitations de la presse, ...).
- en matière comptable : les propositions d'engagement, les bons de commande, les attestations du service fait.

Les actes suivants nécessitent son sous-couvert avec visa exprès :

- les lettres et notes aux directions relevant du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,
- les engagements de service avec les autres services déconcentrés de l'État,
- les lettres et notes aux administrations centrales à l'attention des autres services que les cabinets et secrétariats généraux ministériels sauf celles à caractère technique.

Art. 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain THIRION, M. Patrice LARDE, attaché principal d'administration du ministère de l'agriculture et de la pêche, détaché en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la direction des transports et de la protection du public, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

Art. 13 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LARDÉ, Mlle Natalie VILALTA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placée directement sous l'autorité de M. Patrice LARDE, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes pièces comptables mentionnées à l'article 13, dans le cadre de ses attributions.

TITRE III : Dispositions finales

Art. 14 - Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2012**



Bernard BOUCAULT

2012-00511



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012061-0019

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Mars 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle de gestion
fiscale Paris Sud- Ouest - BLIN- ROGER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15.000 euros à l'inspecteur des finances publiques exerçant ses fonctions au SIE du 16^{ème} arrondissement La Muette dont le nom suit :

Mme Véronique BLIN-ROGER

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux ouverts au public du service où l'agent concerné exerce ses fonctions, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} mars 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012123-0012

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 02 Mai 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle de gestion
fiscale Paris Nord- Est - BARBET Pascale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Nord-Est

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à **Madame Pascale BARBET**, Administratrice des Finances Publiques, au nom de l'Administrateur Général des Finances Publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office sans limite et des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 150 000 euros ;
- 2) prendre toute décision en ce qui concerne les achats en franchise ;
- 3) Statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L283 du LPF, y compris au stade juridictionnel ;
- 4) Statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables sans limitation de montant ;
- 5) signer les certificats de dégrèvement relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 6) présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes , mémoires, conclusions ou observations.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction du pôle gestion fiscale Paris Nord-Est et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 2 mai 2012

Jean-Pierre PERY





PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012153-0013

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Juin 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle de gestion
fiscale Sud- Ouest - DELUC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle gestion fiscale Paris Sud Ouest

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom de l'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10.000 euros à Mme DELUC Céline contrôleur des finances publiques (EDRA) exerçant ses fonctions au SIP 13^{ème} Maison Blanche.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 1^{er} juin 2012

Jean-Pierre PERY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012158-0001

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 06 Juin 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services du pôle de gestion
fiscale de Paris Centre et services spécialisés -
TEISSEDRE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
94, rue Réaumur
75104 PARIS CEDEX 02
Tél. : 01.55.80.85.85.

Pôle fiscal Paris Centre et Services Spécialisés

Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur Général des Finances Publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R*247-4 ;
Vu la décision du directeur général des impôts du 24 octobre 2003 ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu la décision du directeur général du 18 octobre 2011 désignant à compter du 1^{er} novembre 2011, Jean-Pierre PERY, Administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris,

Arrête :

Article 1er. – Délégation de signature est donnée à Madame Dominique TEISSEBRE, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable du SIP Paris 1^{er} - 2^e arrondissements, à l'effet de :

- 1) prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 50 000 euros ;
- 2) signer les certificats de dégrèvements relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 2. – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Paris 1^{er}- 2^e arrondissements, 13 Rue de la Banque 75002 Paris, et sera publié au recueil des actes administratifs.

A Paris, le 06 Juin 2012

Jean-Pierre PERY

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DU
COMMERCE EXTÉRIEUR